



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 13 septembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Caldairou H. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Le Carff C. - Noel F. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Prigent C.
Forrat C. représentée par Chapuis R.
Jouhaud L. représentée par Le Carff C.
Picot S. représenté par Rebucini C.
Roux C. représenté par Caldairou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Rebucini C.

Délibération : 2022-029

Objet : Bourg Traiteur - Prestataire cantine - Avenant n°02.

Monsieur Chapuis rappelle aux Elus la délibération n°2020-040 portant sur le choix du prestataire de cantine Bourg Traiteur suite à la rupture de la convention avec Elior, ancien prestataire.

Il évoque l'avenant n°01 au contrat initial qui mettait en évidence une augmentation de 0,18 euros par repas engendrant un prix à 3,68 euros TTC.

L'avenant n°02 envoyé par le prestataire en date du 30 juin 2022 indique un coût de repas à 3,75 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir exposé les termes de cet avenant, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'avenant n°02 de Bourg Traiteur,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de ce dossier à signer tout document afin d'assurer la continuité de ce service avec ce prestataire.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU



Le secrétaire de séance,
Cédric REBUCINI

Délibération affichée et publiée sur le site internet de la commune le 19 septembre 2022.



AVENANT n°2 **au CONTRAT du 30 juin 2020**

Entre les Soussignés :

- **SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR**
dont le siège social est situé 3 rue Guichenon à BOURG EN BRESSE (01000)
inscrit au RCS B 392 100 574
dont l'agrément sanitaire est FR 01 053 021 CE

d'une part,

et

- **MAIRIE de CHANAY, 32 route de Seyssel 01420 CHANAY (01460)**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit quant à **l'ARTICLE 2 « PRIX »**

Le prix du repas est fixé, pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 3.75 € TTC le repas « enfant » (taux TVA réduit 5.5%)

Le repas comprend : une entrée, une viande/légume (ou féculent), fromage, dessert et pain.

Prestation appliquant la **Loi EGALIM**: au moins 50% de produits labellisés éligibles dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.
(Obligation légale à compter du 01 Janvier 2022).

Ce prix englobe la livraison dans le local aménagé à cet effet.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Bourg en Bresse, le 28 juin 2022

MAIRIE de CHANAY

SAS BRIDON DISTRIBUTION

GASTRONOMIE

BOURG TRAITEUR

Monsieur Dominique VALOGNE

Siège Social : 3, rue Guichenon

01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 24 68 60 - Fax 04 74 22 63 25

RCS B et RM 392 100 574

Siret 392 100 574 00012 - APE 555 D